

A2 ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 200 euros
Siège social : 2 RUE DU SERGENT BOBILLOT
44000 NANTES
430 460 600 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 juillet,
Au siège social,

Madame Fabienne URVOAS,
Demeurant 7 rue Philippe de BROCA 44 100 NANTES,

Propriétaire de la totalité des 152 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société
A2 ARCHITECTURE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 2 RUE DU SERGENT BOBILLOT, 44000 NANTES au 7 rue Philippe de BROCA 44 100 NANTES à compter du 1^{er} août 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 rue Philippe de BROCA 44 100 NANTES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:
Fabienne Urvoas
C1D94425F450449...
L'Associée Unique
Fabienne URVOAS